

La lutte d'une femme de gendarme pour se protéger des violences

PAR SOPHIE BOUTBOUL
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 27 MARS 2018

Alizé Bernard a vécu huit ans de violences conjugales, de coups de pied et de poing, de paroles humiliantes. Pour déposer plainte contre son conjoint gendarme, elle a dû s'y prendre à plusieurs fois, se heurtant à des refus et au soutien dont a bénéficié son compagnon de la part de certains collègues. Elle a dénoncé les intimidations subies à l'Inspection générale de la gendarmerie nationale.

Le 27 janvier 2017, Alizé Bernard a vu une partie des violences qu'elle a endurées pendant huit ans enfin reconnues par le tribunal correctionnel de Pontoise. Ce jour-là, Laurent Ehrlich, gendarme réserviste de la brigade de Pontoise, de 15 ans son aîné, a été déclaré coupable de violences conjugales en 2014 et 2016. Il a été condamné à six mois de prison avec sursis, sans mention au bulletin n° 2 du casier judiciaire. Il a pu ainsi continuer à former des gendarmes à l'autodéfense et à réaliser des arrestations domiciliaires.

Mais avant ce jugement, Alizé Bernard, 30 ans, s'est heurtée à de multiples dysfonctionnements au sein de la gendarmerie. Pour les signaler, l'attachée commerciale a écrit, le 27 mars 2017, à l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) l'informant de refus de plaintes à Chambly, Chaumont-en-Vexin et Méru, d'attestations de trois

collègues de son ex-conjoint lui prêtant un profil « *calme, aimable et sociable* » et d'une intervention de gendarmes à son domicile entachée d'irrégularités.



« *Je ne vis plus, je dois me battre chaque jour pour prouver ce que j'ai vécu, mais aussi me battre contre la gendarmerie pour que l'on défende mes droits comme une personne lambda. Avoir été la conjointe d'un ancien actif et toujours réserviste me limite dans mes démarches* », a-t-elle expliqué à l'IGGN, qui a diligencé une enquête, toujours en cours.

Les premiers manquements se déroulent le samedi 9 avril 2016. Alizé Bernard vient d'endurer une strangulation, la tête coincée contre l'évier, alors que son conjoint la menace avec un couteau. « *Le couteau m'a fait réaliser que la fois d'après je ne serais plus vivante*, retrace-t-elle. *J'ai attendu que mon conjoint se calme, j'ai occupé notre fils avec ses jouets, et je lui ai dit de quitter la maison. Devant son refus, j'ai appelé le 17.* » Elle demande aux gendarmes de garder une trace de son appel car elle souhaite entamer des démarches après le week-end, pour prévenir ses parents des violences qu'elle a tues ces huit années.

Sans l'en informer, le groupement de l'Oise envoie huit gendarmes de la brigade de Méru, dont deux connaissances de son compagnon. Certains s'isolent avec elle : « *Je leur ai tout raconté. Je leur ai dit que j'avais enregistré notre conversation du soir même, qu'il reconnaissait m'avoir violentée, je pleurais. Puis on m'a dit que mon conjoint avait trouvé un lieu où dormir, j'ai compris qu'il n'irait pas en garde à vue. Alors j'ai guetté toute la nuit, terrifiée qu'il ne revienne me tuer.* » L'avocate d'Alizé Bernard,

Nathalie Tomasini, soulève une anomalie : « *Il y a violences avec arme, ils auraient dû l'embarquer, ne pas se contenter d'un rapport d'intervention pour querelle conjugale.* »

Le lendemain, tous deux sont convoqués. Dans la salle d'attente, ils se croisent. « *Il m'a dit : "T'es une belle salope d'avoir fait un enregistrement, mon pote me l'a dit." Là, j'ai eu peur, j'ai compris qu'il avait déjà eu accès à une information confidentielle* », se désolait-elle. Elle remarque à ce moment-là que l'adjudant-chef chargé de l'enquête et son conjoint se tutoient. Elle vit une audition « *horrible* », dans laquelle elle doit insister pour que le couteau soit mentionné.

Par ailleurs, elle n'est pas encore sûre de porter plainte. « *On m'a dit que si je le faisais, mon conjoint risquait de perdre son travail de gendarme réserviste et formateur à la sûreté ferroviaire* », explique-t-elle. « *Il y a eu intimidation et défaut d'information*, souligne M^e Tomasini. *Le devoir des gendarmes était de l'inciter à déposer plainte et à faire examiner ses blessures en unité médico-judiciaire.* »

Le lendemain, Alizé Bernard appelle la brigade de Méru pour porter plainte : « *Le directeur d'enquête m'a dit qu'il était trop tard, qu'il avait déjà téléphoné au procureur.* » Elle apprend que son conjoint fait l'objet d'une amende de 250 € et d'une composition pénale, une mesure alternative aux poursuites, dans laquelle le concerné doit reconnaître les faits reprochés. « *Ils ont minimisé les violences pour que le dossier de leur collègue ne soit pas renvoyé devant le tribunal correctionnel* », commente M^e Tomasini.

Fin avril 2016, ayant reçu des menaces téléphoniques de son conjoint, Alizé Bernard se rend à Beauvais pour déposer plainte, mais un gendarme fait barrage prétextant qu'elle dépend de Méru. Le gendarme appelle alors la brigade de Méru, bien qu'elle lui ait signifié les problèmes rencontrés là-bas. « *Il a demandé à son interlocuteur s'il connaissait mon conjoint. J'ai entendu : "Oui, prends un RJ [un renseignement judiciaire], pas une plainte et appelle-moi quand elle est partie"* », se remémore-t-elle. Le gendarme retranscrit finalement le message d'intimidation. Mais

cette plainte ne sera jamais traitée, elle aurait même disparu de la base informatique de la gendarmerie, selon une source proche du dossier.

Alizé Bernard ne réussira à déposer plainte que trois mois plus tard, en juin, quand son avocate M^e Tomasini – qu'elle vient de mandater – impose à la gendarmerie de Chambly de la recevoir. Toutes les violences sont retracées.

La première a lieu en 2008, en caserne, deux ans après leur rencontre : un coup de poing à la mâchoire. À l'hôpital, le médecin lui délivre un certificat attestant qu'un « *traumatisme facial rend difficile l'expression orale pendant 21 jours* ». Son amie Alexandra dormait chez elle ce soir-là, car elles avaient un oral d'anglais pour leur BTS le lendemain – auquel Alizé Bernard échouera, ne pouvant articuler. « *Lui parlait de chamailleries, mais Alizé s'est ouverte à moi sur sa violence* », dit Alexandra.

« Des manquements extrêmement graves »

Après des excuses, Alizé Bernard veut croire qu'il ne recommencera pas. Elle tombe enceinte en 2009. C'est le début des violences psychologiques. « *T'es grosse, t'es moche, tu ressembles à rien, t'es répugnante* », sont des mots entendus au quotidien. Pendant sa grossesse, il lui met un coup de tête, la traîne au sol. Elle espère que la naissance de leur fils l'apaisera. « *Je vivais dans la honte de cette emprise, des persécutions quotidiennes, petit à petit, il me détruisait. "Je t'aime trop donc je te frappe", me disait-il, il m'aimait mal ou pas, certainement* », appuie-t-elle.

Elle commence à enregistrer son conjoint aux trois mois de leur fils, à l'île d'Oléron, après avoir été rouée de coups. « *Comme il disait qu'il me tuerait, je voulais protéger mon fils, si jamais on me retrouvait inanimée. Mon objectif n'était pas de nuire à mon ex, seulement de prouver ce que je vivais.* » En 2010, ils entament une thérapie de couple et se séparent deux mois. « *Il est revenu en me disant : "T'es la femme de ma vie, je veux voir grandir le petit", tout ce qu'on a envie d'entendre quand on est dénigrée* », résume-t-elle.

Les coups reprennent. Quand elle évoque l'idée de porter plainte, il l'intimide. « *Va le prouver, c'est ta parole contre la mienne. Je suis agréé, assermenté. S'il y avait un problème, je n'aurais pas fait 16 ans de gendarmerie* », lui répète-t-il au long des enregistrements retranscrits par huissier pour le procès. Il aurait même menacé leur enfant : « *Un jour, je disais que j'allais déposer plainte, il a tenu notre fils par le cou et m'a dit : "Tu vois, j'ai juste un quart de tour à faire et je te détruis"* », raconte Alizé Bernard.

À partir de 2013, elle se confie à sa voisine. « *Je l'écoutais, mais j'étais désarmée, cela ne servait à rien de la pousser à partir tant qu'elle ne le décidait pas* », se souvient son amie. Le 13 janvier 2014, son conjoint lui inflige des coups de poing, de pied et de télécommande. Elle se rend à l'hôpital pour garder des traces. Le 18 avril 2014, il lui fracture le nez avec son poing. En janvier 2016, les urgences de Pontoise constatent « *un traumatisme crânien par coups de pied et poing au niveau de l'abdomen, des côtes et du dos* ».

Lors de son audition, son ex-conjoint nie presque tous les faits, affirme « *ne pas s'en souvenir* ». Pour le premier coup, il dit qu'il l'a « *repoussée avec sa main* », ce qui lui a « *déboîté la mâchoire* », idem pour 2014. Il reconnaît l'avoir « *empoignée par le cou* » en avril 2016 et avoir « *pris un couteau en serrant les dents* ».

Alizé Bernard attend désormais les sanctions de l'enquête de l'IGGN, diligentée conjointement avec le service de l'état-major régional de Picardie. « *Le rapport d'enquête a mis au jour des manquements extrêmement graves, qui ont nui à la prise en compte de Madame Bernard* », indique le lieutenant-

colonel Philippe Marestin, du service d'information des armées. Le rapport a été transmis en août 2017 au procureur de la République, en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale.

« *La prise en compte n'était pas à la hauteur de ce qu'on attend de la gendarmerie sur les violences intrafamiliales*, note Philippe Marestin. *Visiblement, le gradé qui s'est vu confier cette affaire a eu tendance à minimiser les faits, en ne réalisant pas un placement en garde à vue de l'intéressé. La décision du parquet d'une composition pénale s'est appuyée sur le compte rendu de ce gradé, qui lui a dépeint une situation minorée par rapport à la réalité.* »

La gendarmerie explique que l'ex-conjoint a pu continuer ses missions après sa condamnation, car la décision de justice ne lui interdisait pas d'exercer, étant donné la non-inscription au casier judiciaire. Il fait désormais l'objet d'une procédure disciplinaire en vue de sa radiation de la réserve opérationnelle de la gendarmerie.

De son côté, Alizé Bernard continue d'affronter des audiences sur le plan civil pour le bien-être de son fils et les droits de garde. Elle ne se déplace jamais sans une bombe de gaz, effrayée que son ex-conjoint l'agresse à nouveau. Elle souffre de douleurs aux cervicales, aux côtes, à la mâchoire et de crises d'angoisse. « *Je vis chez mes parents, je n'ai pas les moyens de payer un loyer et les honoraires. Il m'a ravagée* », souffle-t-elle.

Boite noire

Sophie Boutboul est une journaliste indépendante. C'est sa première collaboration à Mediapart.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.